

Convention pour l'organisation d'un marché

Entre

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
Maison de l'Agriculture – BP 80004 – 79231
PRAHECQ
Représentée par son Président :
M Jean-Marc RENAUDEAU

La Communauté d'Agglomération de Niort
28, rue blaise Pascal - BP 193 – 79006
NIORT Cedex
Représentée par son Président :
M Jérôme BALOGÉ

La Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale des Deux-Sèvres
10 place du Temple – BP 90314 – 79003 NIORT
CEDEX
Représentée par son Président :
M. Philippe DUTRUC

La commune d'ECHIRE
Mairie, 1 place de l'Eglise
79410 ECHIRE
Représentée par le Maire :
M Thierry DEVAUTOUR

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
22 Rue des Herbillaux – BP1089
79010 NIORT Cedex 09
Représentée par son Président :
M. Jean-Michel BANLIER

D'autre part,

Ces trois partenaires nommés « Chambres
consulaires »

D'une part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Mairie d'ECHIRE souhaite redynamiser le marché existant en centre bourg, marché mensuel qui se tient actuellement le dernier vendredi de chaque mois de 16h à 20h.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Apporter un service de proximité régulier plus fréquent et plus diversifié sur la commune
- Permettre aux habitants de pouvoir facilement consommer des produits locaux
- Conforter l'activité économique des entreprises participantes (agriculteurs, commerçants et artisans locaux de préférence)
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires

Les objectifs de la commune :

- Proposer prioritairement des commerces alimentaires avec ouverture possible à des commerces alimentaires autres que « producteurs » et à d'autres secteurs d'activités (non alimentaires, artisanat d'art...) tout en évitant une trop forte concurrence sur le marché
- Compter sur une quinzaine de fournisseurs réguliers
- Intensifier la fréquence du marché (toutes les 2 semaines et non plus 1 fois par mois)
- Envisager un déplacement du marché sur un lieu plus opportun (dans l'attente de la réhabilitation de l'espace qui sera libéré suite au déplacement du magasin Super U). La proposition de la place de l'église comme lieu possible pour ce marché est à l'étude.
- Profiter de la tenue des marchés pour mettre en place ponctuellement des animations.

Article 3 : Contenu de la mission

La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et la commune d'ECHIRE ont sollicité les Chambres Consulaires (CCI et CMA) et la Communauté d'Agglomération du Niortais afin d'accompagner la commune dans ce projet de redynamisation.

Les Chambres Consulaires s'engagent :

- A accompagner la commune dans sa recherche de professionnels : producteurs locaux, commerçants, artisans et à veiller à une bonne cohérence de l'offre notamment par rapport aux activités existantes (sédentaires ou non)
- A informer, sensibiliser et conseiller leurs ressortissants respectifs et à collecter leur déclaration d'intention :
 - A partir d'une liste qualifiée de commerçants non sédentaires, d'artisans et de producteurs (dans un rayon de 40 km autour d'ECHIRE), envoi d'un mailing d'information ou prise de contact directe auprès des professionnels concernés (ciblage dans les domaines alimentaires ou non)
 - Envoi d'une déclaration d'intention afin de collecter les noms et adresses des professionnels intéressés par ce marché. Cette déclaration devra permettre aux professionnels intéressés d'indiquer leurs besoins : eau, électricité, ...
 - Relance téléphonique en cas de carence d'initiative
- A accompagner les exposants déjà en place sur le marché pour les intégrer au nouveau projet de marché.
- A accompagner la municipalité dans l'organisation du marché de lancement :
 - Aménager le règlement de marché existant en respectant le règlement des marchés de France
 - Aider à la réalisation d'un plan avec les emplacements des différents professionnels,
 - Conseiller sur la sélection des professionnels (dans le respect d'une cohérence de l'offre) sur les bases définies avec la mairie et la CAN
- A transmettre à la mairie les besoins logistiques des professionnels ressortissants, suite aux retours formulés par ceux-ci dans leur déclaration d'intention (eau, électricité...).
- A aider la municipalité à la conception des supports de communication (tracts, banderolles, fléchages)

- A faire la promotion de cette manifestation dans leurs outils de communication les plus adaptés
- A évaluer la satisfaction de leurs ressortissants ayant participé au marché de lancement à partir d'un questionnaire qui sera soit adressé par courrier, soit complété avec le professionnel à l'occasion d'une rencontre sur le marché ou sur rendez-vous (intérêt à participer au marché, chiffre d'affaires réalisé, fréquentation, idées et/ou besoins exprimés ...)

La Mairie s'engage :

- A fournir un plan d'ensemble du site
- A modifier le règlement de marché
- A fixer les critères de sélection des professionnels
- A fixer le prix (au mètre linéaire ou forfaitaire) des emplacements
- A mettre à disposition – pour les professionnels qui en ont manifesté le besoin – un emplacement, les réseaux (électricité, l'eau), des conteneurs
- A mettre le lieu à disposition, équipé de sanitaires
- A mettre un parking à disposition de la clientèle
- A prendre le ou les arrêtés municipaux d'occupation du domaine public si nécessaire
- A faire la promotion de cette manifestation localement par la réalisation et la diffusion de tracts et autres outils de communication et à assurer le contact avec la presse locale
- A réaliser, poser et déposer les banderoles relatives à la manifestation
- A apposer les logos des Chambres Consulaires et partenaires sur les outils de communication
- A nommer une personne en charge des missions de placier
- A veiller à la mise en œuvre de toutes mesures utiles en termes de voirie et de circulation
- A procéder à une inauguration en présence des partenaires et des Chambres Consulaires

La CAN s'engage à :

- Accompagner la commune dans sa démarche de redynamisation
- A coordonner l'action des signataires à la mise en œuvre du projet de marché pour la commune
- A organiser avec la commune des réunions de concertation avec les Chambres Consulaires et l'équipe municipale
- A suivre la bonne réalisation des différentes étapes de mise en œuvre du projet de marché
- A s'assurer du respect des engagements pris par les différents partenaires
- A organiser le conventionnement et le financement entre les parties.

Le succès du marché de lancement nécessite l'engagement des parties sur l'ensemble des points précédents.

La responsabilité des parties ne saurait être engagée sur la réussite du marché lui-même.

Article 4 : Modalités de mise en oeuvre

Le nouveau calendrier des marchés débutera en septembre 2015.

Le marché régulier aura lieu un vendredi sur deux avec une ouverture de 16h00 à 20h00 et le premier marché de septembre aura lieu le vendredi 4 septembre 2015.

Les professionnels auront la possibilité de s'installer à partir de 15h00.

Un tutorat sera mis en oeuvre pour accompagner la personne en charge du placement des producteurs, commerçants et artisans pour les éditions suivantes.

Une conférence de presse aura lieu en amont du marché de lancement avec les partenaires.

Article 5 : Modalités financières

DEPENSES (prestations assurées par les Chambres Consulaires)	En € (HT)	RESSOURCES	En € (HT)
Prestation 1 : Définition des besoins avec la collectivité (type de Commerçants non sédentaires, fréquence, lieu et jour du marché)	750	Chambres Consulaires : prise en charge sur : - prestation 1 : 750 € - prestation 2 : 500 € - prestation 4 : 750 € - prestation 6 : 1000 €	3 000
Prestation 2 : Accompagnement à la mise en place du marché	750		
Prestation 3 : Recherche de professionnels (listing, enquête, pré inscription, liste de CNS intéressés remise à la mairie)	1 500	Ville d'ECHIRE / CAN	3 250
Prestation 4 : Aide à la construction d'un plan de communication et à la conception des outils de communication	1500		
Prestation 5 : Formation du placier	250		
Prestation 6 : Evaluation à 6 mois et suivi : - Evaluation de la satisfaction des CNS - Restitution à la mairie	1 500		
TOTAL	6 250 €	TOTAL	6 250 €

La prestation des Chambres Consulaires se fera à part égale, chaque Chambre Consulaire facturera sa prestation **dans le mois suivant la date du marché de lancement**, représentant pour l'ensemble des prestations ci-dessus :

- 1 facture de 541.6 € HT à la ville d'ECHIRE par la CCI 79
- 1 facture de 541.6 € HT à la ville d' ECHIRE par la CMA79
- 1 facture de 541.6 € HT à la ville d' ECHIRE par la Chambre d'agriculture 79
- 1 facture de 541.6 € HT à la CAN par la CCI 79
- 1 facture de 541.6 € HT à la CAN par la CMA79

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c96-06-2015-1-CC
Date de télétransmission : 07/09/2015
Date de réception préfecture : 07/09/2015

- 1 facture de 541.6 € HT à la CAN par la Chambre d'agriculture 79

Article 6 : Nature des livrables

La prestation prévoit la restitution des éléments suivants :

- les informations nécessaires à la réalisation d'un plan avec les emplacements des professionnels
- Une liste des professionnels intéressés par ce marché et mentionnant leurs besoins
- un diagnostic – bilan du marché de lancement listant les préconisations sur les suites à donner.

Article 7 : Durée de la mission

La présente convention s'applique à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Son éventuelle reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Un suivi des professionnels du marché sera réalisé soit à l'occasion d'un passage sur site, soit sur rendez-vous, soit par téléphone afin de mesurer la satisfaction des professionnels. Ce suivi sera réalisé à raison d'un maximum de deux contacts par professionnel concerné, chaque Chambre Consulaire ayant en charge le suivi des ses ressortissants.

Un point intermédiaire sera réalisé fin décembre 2015 et une réunion de bilan pourra être fixée en juin 2016.

Toute dénonciation de cette convention devra être faite avec un mois de préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

Si néanmoins un désaccord persiste et qu'il est constaté qu'une partie a failli à toute ou partie de ses obligations, les autres signataires se réservent la possibilité de résilier la convention après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant un mois à compter de sa date d'envoi.

Fait en cinq exemplaires, à ECHIRE, le 03 JUL. 2015

Le Président
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU

Le Maire
Ville d'ECHIRE

Thierry DEVAUTOUR

Le Président
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des
Deux-Sèvres

Jean-Michel BANLIER

Le Président
Communauté d'Agglomération de NIORT

Jérôme BALOGÉ

Le Président
Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale des Deux-Sèvres

Philippe DUTRUC

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c96-06-2015-1-CC
Date de télétransmission : 07/09/2015
Date de réception préfecture : 07/09/2015

ANNEXE :

Rappel des missions de placier :

Le Placier Régisseur a en charge la gestion des séances de marché et l'attribution des places selon les dispositions réglementaires. Il encaisse les droits de places (régie de recettes). Il veille également au bon déroulement des séances.

Missions :

- Ouvrir les marchés
- Accueillir les professionnels, attribuer des places aux professionnels « volants »
- Surveiller l'installation des professionnels, selon les règlements en vigueur
- Vérifier le respect par les professionnels du stationnement, hors des marchés
- Percevoir et gérer les droits de place
- S'assurer du bon déroulement des séances de marchés
- Terminer la séance et veiller à la libération du marché à 12h30
- Veiller à l'organisation du marché et s'assurer du nettoyage des places
- S'assurer de l'évacuation des déchets
- Vérifier la fermeture des installations (électricité, eau et portes)
- Appliquer et rappeler le règlement du marché, dresser si nécessaire des procès verbaux constatant les infractions au règlement du marché, effectuer le compte rendu des séances
- Vérifier régulièrement la situation administrative de l'ensemble des professionnels.